

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
De présents : 11
De votants : 14

Date de convocation : 12/02/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Etaient présents :

BIOULAC Josiane, CASTANIER Nadine, CASTANIER Michel, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MAS Maurice, MAZARD Daniel, Yoann PLANTECOSTE

Absents : COURTOIS Martine a donné procuration Elisabeth KISS,
MARCENAC Cédric a donné procuration à Nadine CASTANIER
Jean-Marc VENZAC a donné procuration à Jérôme LAVEISSIERE.

Secrétaire de séance : Nadine CASTANIER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de gestion 2025
2. Approbation des comptes administratifs 2025
3. Affectation des résultats
4. Délibération fixant les tarifs eau et assainissement 2026
5. Délibération accès aux titres de restauration au bénéfice des agents
6. Délibération demande de subvention au titre du fonds Cantal Solidaire 2026
7. Questions diverses

Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

DÉLIBÉRATIONS :

1/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

En préalable à la présentation des comptes, est remis aux membres du Conseil Municipal, l'ensemble des documents récapitulatifs relatifs aux comptes de gestion et comptes administratifs 2025 de :

- La commune (fonctionnement et investissement)
- L'eau et l'assainissement
- Lotissement
- CCAS

La première adjointe présente ensuite les éléments poste par poste.

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Par 14 voix pour, aucune abstention et aucune voix contre, les comptes de gestion 2025 sont adoptés.

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA COMMUNE

Fonctionnement 2025

DÉPENSES		451 702 €	RECETTES		583 854 €
011	Charges à caractère général	121 015 €	013	Atténuation de charges	8 632 €
012	Charges de personnel	243 194 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 303 €
014	Atténuation de produits	2 523 €	73	Impôts et taxes	32 488 €
042	Opérations d'ordre et de transfert	9 245 €	731	Impositions directes	175 877 €
65	Autres charges de gestion courante	63 891 €	74	Dotations et participations	327 088 €
66	Charges financières	11 573 €	75	Autres produits de gestion courante	16 008 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	261 €	76	Produits financiers	45 €
			78	Reprises sur amortissement	412 €

Ce compte fait apparaître un résultat excédentaire de 132 152 €.

Investissement 2025

DÉPENSES		189 685 €	RECETTES		198 207 €
16	Emprunts et dettes assimilées	54 927 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 245 €
204	Subventions d'équipement versées	3 571 €	10	Dotations fonds divers et réserves	169 773 €
21	Immobilisations corporelles	13 336 €	13	Subvention d'investissement	19 189 €
23	Immobilisations en cours	117 851 €			

Ce compte fait apparaître un résultat excédentaire de 8 522 €.

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement 2025

DEPENSES		94 594 €	RECETTES		121 619 €
011	Charges à caractère général	35 135 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 364 €
012	Charges de personnel	7 979 €	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	108 020 €
014	Atténuation de produits	9 488 €	75	Autres produits de gestion courante	3 235 €
042	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	39 635 €			
66	Charges financières	1 834 €			
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	523 €			

Ce compte fait apparaître un résultat excédentaire de 27 025 €.

Investissement 2025

DEPENSES		165 752 €	RECETTES		110 187 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 364 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	39 635 €
16	Emprunts et dettes assimilées	16 534 €	10	Dotations fonds divers et réserves	7 125 €
23	Immobilisation en cours	138 854 €	13	Subventions d'investissement	63 427 €

Ce compte fait apparaître un résultat déficitaire de 55 565 €.

C. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU LOTISSEMENT LES VIOLETTES

Fonctionnement 2025

DÉPENSES		10 000 €	RECETTES		0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 €			

Ce compte fait apparaître une dépense de 10 000 € correspondant à une ligne de provision.

D. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Fonctionnement 2025

DÉPENSES		400 €	RECETTES		563 €
65	Autres charges de gestion courante	400 €	74	Produits des services, du domaine et ventes divers	192 €
			75	Autres produits de gestion courante	372 €

Ce compte fait apparaître un résultat excédentaire de 163 €.

2/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Par 13 voix pour - le maire ayant l'obligation de sortir de la salle - aucune abstention et aucune voix contre, les comptes administratifs 2025 sont adoptés.

3/ AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'affectation des résultats a été votée à l'unanimité (14 voix : Pour, 0 : contre)

4/ DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

En application de l'arrêté n°94-1020 du 5 août 1994, complété par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 relatif à la délimitation des zones de répartition des eaux sur le bassin Adour-Garonne, lesquels classe la commune en zone de répartition des eaux et interdisent, à ce titre, toute dégressivité des tarifs de l'eau. En conséquence la délibération n°2025-047 est retirée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (pour : 14 - contre : 0), qu'à compter du 01/01/2026, les tarifs en vigueur pour le service de l'eau et l'assainissement seront les suivants :

- Tarifs du m³ d'eau :
 - Abonnement compteur : 78,00€
 - Consommation Eau le m³ : 1,00€
- Tarifs assainissement collectif le m³
 - Abonnement assainissement : 35,00€
 - Assainissement le m³ : 1,60€

5/ DÉLIBÉRATION SUR L'ACCÈS AUX TITRES DE RESTAURATION AU BÉNÉFICE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette décision est d'accompagner le pouvoir d'achat des agents municipaux. Il était important de trouver le bon dispositif bénéficiant à l'ensemble des agents et ce sans contraction fiscale, l'idée maîtresse étant celle de l'équité entre l'ensemble des agents.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

La commune de Cassaniouze a souhaité mettre en place l'accès aux titres de restauration au bénéfice de ses agents.

Ces titres restaurant représentent des avantages à la fois pour

- **L'employeur :**
 - Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales (sauf ticket service),
 - Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
 - Un moyen de renforcer l'action sociale,
 - Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

- **Les agents bénéficiaires :**
 - Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
 - Un accès facilité à une alimentation équilibrée,
 - L'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail,
 - Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 février 2026 et l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La mise en place de titres-restaurant sous forme de carte « UP Déjeuner » à compter du 1er mars 2026 ;
- Fixer la valeur nominale du titre à 9,00 € intégrant la participation de l'employeur à hauteur de 60 % et la part de l'agent de 40 %, prélevée directement sur la fiche de paie ;
- Ouvrir le bénéfice aux agents titulaires en activité et aux agents non titulaires occupant un emploi permanent ou justifiant de 6 mois de service continu ;
- N'attribuer qu'un titre par jour de travail aux agents présents au minimum 6 heures effectives par jour et disposant d'une pause déjeuner d'au moins 20 minutes ; les agents à temps partiel ne pourront en bénéficier que si le repas est compris dans l'horaire de travail ;
- Prévoir la déduction d'un titre pour chaque jour d'absence (une demi-journée comptée comme une journée entière) et d'exclure l'attribution pour les absences énumérées dans le règlement (congés annuels, congés maladie, maternité/paternité, grève, stages pris en charge, etc.) ;
- Etablir la souscription sur une base annuelle (année civile du 1er janvier au 31 décembre), renouvelée tacitement ; toute résiliation doit être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante ;
- Approvisionner les cartes « UP Déjeuner » chaque fin de mois, en même temps que l'émission des fiches de paie ; chaque agent signera un état récapitulatif du nombre de titres reçus.

Les agents seront responsables de l'utilisation de leur carte ; la collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu et tous documents afférents, les crédits étant inscrits au budget communal.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte la présente décision

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

6/ DÉLIBÉRATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un programme de travaux et de modernisation de la voirie communale a été élaboré par Cantal Ingénierie et Territoires.

Il précise que le coût estimatif de ces travaux a été évalué à 63 070.85 € HT soit 75 685.02 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents (pour : 14 - contre : 0) :

- DECIDE de la réalisation de ces travaux, à savoir :
 - Voie communale de Castagnérois à Fourcoux : 46 997.25 € HT
 - Voie communale de Brouniou : 13 990.25 € HT
 - Sous-Total : 60 987.50 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 2 083.35 € HT
 - Total : 63 070.85 € HT
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous :

Fonds Cantal Solidaire (30 %) à hauteur de 18 921.26 € ;
Autofinancement de 44 149.59 € HT ;
- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Cantal solidaire 2026 ;
- PREND l'engagement d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de ses travaux.

7/ QUESTIONS DIVERSES

a) Travaux sur la RD 601

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus sur la RD 601 débuteront en mars prochain par la réfection du mur situé au niveau du lieu-dit le Tachier, puis se poursuivront par l'amélioration de l'emplacement du point de vue panoramique d'ores et déjà existant.

b) Multiple rural

Dans le cadre de l'attribution des lots, le lot n°6, relatif à la couverture en lauze de la toiture du bâtiment, a fait l'objet d'une seule offre, celle de l'entreprise Auritoit, pour un montant de 138 793,50 € HT.

La subvention sollicitée auprès de l'Union européenne, dans le cadre des crédits FEDER, est toujours en attente. À ce jour, les subventions accordées représentent 50 % du montant des travaux

c) Vente des sapins au pré des étangs :

Dans le cadre de la coupe des sapins réalisée par l'entreprise Soubrier, la commune percevra un montant total de 12 757,55 €, réparti comme suit :

- Douglas, qualité charpente : 167,47 m³ à 65 € ► 10 885,55 €
- Douglas qualité palette : 101 stères à 15 € ► 1 515,00 €
- Douglas, qualité trituration : 51 stères à 7 € ► 357,00 €

L'entreprise Soubrier s'engage à reboiser la parcelle en pins maritime, avec pose de tuteurs.

d) Elections municipales 2026

Les élections municipales se dérouleront le 15 mars 2026, de 8 h à 18 h, dans les locaux de la mairie. Les membres du conseil municipal sont invités à assurer la permanence du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

LE MAIRE

LA SECRÉTAIRE

Michel CASTANIER

Elisabeth KISS

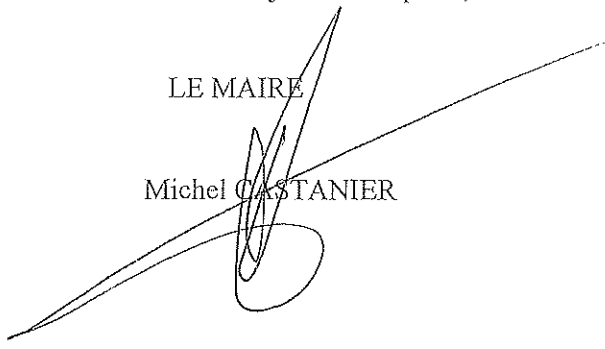
LES MEMBRES

PROCES-VERBAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

LE MAIRE

Michel CASTANIER



LA SECRÉTAIRE

Elisabeth KISS

LES MEMBRES

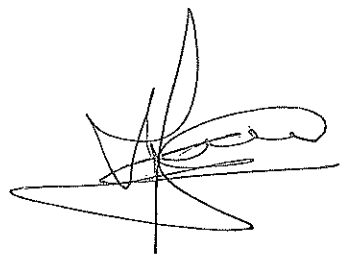
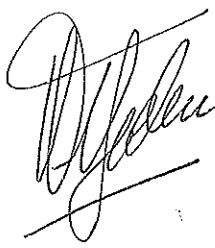
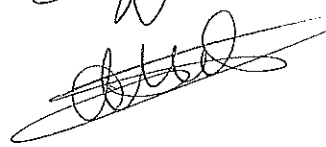
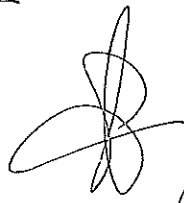
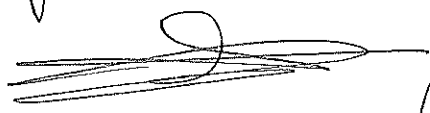
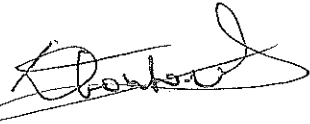
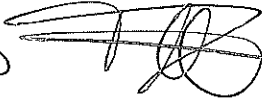
LE DONTZ



VICO



f. d. z.



Martin Cantini

